



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE BERCK/MER

**DEMANDE DE LA CONCESSION
DE PLAGE DE BERCK/MER**

AVIS DES SERVICES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 09 JUIL. 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification
Affaire suivie par : Philippe SWIERGIEL
☎ 03-21-22-99-33
Réf. : 161/18/PS/SUA-P

La Responsable du SUA

à

Le Chef de l'Unité de Gestion du
Domaine Public Maritime et du
Littoral

nr 18. 985-
DATE D'ARRIVÉE : 12 JUIL. 2018
RÉPONSE :
ATTRIBUTAIRE : Cr

OBJET : Dossier de demande de concession – commune de Berck-sur-Mer

REFER. : Votre courrier du 28 mai 2018

Par courrier cité en référence vous m'interrogez sur le dossier de demande de concession de plage de la commune de Berck-sur-Mer. Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes.

L'article L 121-23 du Code de l'Urbanisme précise que « *Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.* ». A ce titre sont donc concernées les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime. Une partie du périmètre, objet de la demande, est concernée par le site Natura 2000 « BAIE DE CANCHE ET COULOIR DES TROIS ESTUAIRES ».

A ce titre, les autorisations devront intégrer, le cas échéant, la présomption d'espace naturel remarquable.

La commune de Berck-sur-Mer est couverte par un PLU (contenu POS) approuvé le 13/12/2001. Le périmètre de la concession est repris pour partie dans la zone ND (50 m de profondeur vers le rivage environ) : y sont notamment autorisés « *Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières, les équipements sportifs légers à usage ludique ne créant pas de surface hors oeuvre au sens de l'article R. 112-2 du Code de l'Urbanisme ainsi que les locaux d'une superficie maximale de 20 m², liés et nécessaires à l'exercice de ces activités....* ». Au-delà, en l'absence de vocation exprimée par le plan local d'urbanisme, le domaine public naturel est réputé affecté aux usages conformes à sa destination.

En l'espèce, un certain nombre d'aménagements programmés n'est pas conforme au règlement du PLU, notamment les bâtiments modulaires d'une superficie de 30 m² (lot 16) et de 60 m² (lots 8, 13, 25 etc)

A noter enfin que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Commune Opale Sud (CCOS), prochainement arrêté, pourra intégrer le projet en prévoyant un zonage spécifique au domaine public maritime et en adaptant le règlement aux usages conformes à sa destination. **J'émet donc un avis défavorable au projet dans l'attente de l'opposabilité du PLUi de l'ex CCOS prévue, dans le cas le plus favorable, au 1^{er} semestre 2019.**

La Responsable du Service Urbanisme

Rachel KIRZEWSKI



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04/07/18

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises
Unité Accessibilité

Madame, Monsieur le Président de la SCCDA
100 Avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

Objet : Rapport d'instruction

Dossier suivi par : Christine RUBIN

Réf. : CCo/2018-38588

Tél. : 03.21.22.99.99

Fax : 03.21.22.98.79

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Dossier CP n°062 108 18 00001			
Nom du pétitionnaire	Ville de BERCK M. le Maire	Nom et Adresse de l'établissement	Concession de la Plage de Berck
Catégorie et Type d'ERP	IOP	Nature des travaux	Construction neuve

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- ♦ *Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.*
- ♦ *Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L.111-8 et R.111-19-13 à R.111-19-20.*
- ♦ *Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2124-13 à R2124-26.*
- ♦ *Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation et modifiant le CCH.*
- ♦ *Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.*
- ♦ *Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 et R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.*
- ♦ *Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du CCH.*

Descriptif de la demande et du projet

La commune de Berck sur Mer souhaite renouveler la concession de la plage de sa commune, résiliée en 2012.

Les installations seront démontables ou transportables, hormis les postes de secours et les toilettes publiques, et seront mises en places 8 mois dans l'année.

Le linéaire de plage concerné est de 1900 m.

La plage est desservie par trois accès adaptés aux PMR.

La commune aménage une zone de 196 m² accessible au niveau de la plage Dobin avec mise à disposition de matériel tel que tiralos et où seront proposés des services aux utilisateurs de la plage : point d'accueil, point change bébé, stockage de matériel HP et espace pour se changer après une baignade, dans un bâtiment d'environ 30m².

Préambule général

Le pétitionnaire devra se conformer au respect d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, et d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017.

En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes :

Prescriptions

► **Le projet doit respecter les dispositions fixées aux articles 2, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 18, 19, de l'arrêté du 20 avril 2017.**

Le dossier ne comportant pas de plan précis de chaque installation située sur la zone concernée, les prescriptions suivantes ne sont pas exhaustives.

► **Un cheminement accessible réglementaire (>1,40m) devra relier entre eux les différents équipements proposés aux utilisateurs de la plage et ce, depuis les trois accès adaptés.**

► **Le niveau d'accès principal des bâtiments ouverts au public sera accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.**

► **Toutes les constructions offrant une prestation devront être équipées d'une banque d'accueil adaptée.**

► **Les portes des constructions ouvertes au public devront avoir une largeur minimale de 0,90m, y compris les cabines de plages adaptées.**

► **Des cabines de plages adaptées seront judicieusement réparties sur la zone concernée par la concession.**

► **Chaque bloc sanitaire devra comporter des cabinets d'aisances et des lavabos dans les sas, conformes à la réglementation.**

► **Si des douches sont aménagées, chaque bloc devra comporter une ou des douches adaptées aux PMR conformément à la réglementation.**

► **La cabine de deshabillage/habillage de l'espace ciblé comme adapté de la plage Dobin devra respecter les dimensions minimales et comporter les équipements listés à l'article 18 de l'arrêté du 20 avril 2017.**

Proposition d'avis

Favorable sur le dossier présenté.

Avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité

L'avis de la SCCDA est conforme à l'avis proposé dans le rapport d'instruction.

n. 18.1160
DATE D'ARRIVÉE : CK
RÉPONSE :
ATTRIBUTAIRE : 21 AOUT 2018

Directeur Départementale des
Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
Unité de gestion du Domaine Public
Maritime et du Littoral
92, bd Gambetta
62200 Boulogne s/mer

Montreuil-sur-Mer, le 26 juillet 2018

Direction Générale
Pôle Opérationnel
M. Didier BEE
Directeur Général des
Services

Monsieur le Directeur Délégué,

Affaire suivie par :
Cyril Congy,
Chef du service
Environnement

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de concession de plage déposé par la ville de Berck. Ce dossier n'appelle pas de remarque de fond au regard de la compétence « gestion du trait de côte » de la CA2BM. Ce projet a d'ailleurs été intégré à l'étude sur la gestion durable du trait de côte en cours de finalisation à l'échelle du littoral de la CA2BM.

Référence :
BC/DB/CC 2018

Néanmoins et dans la continuité de mon courrier du 20 juillet 2018 relatif à la contre-proposition de délimitation du Domaine Public Maritime (DPM) Naturel de l'Etat, il me semble que le périmètre de cette concession est directement lié à la délimitation du DPM.

Objet :
Concession de la plage
naturelle de Berck-sur-
mer

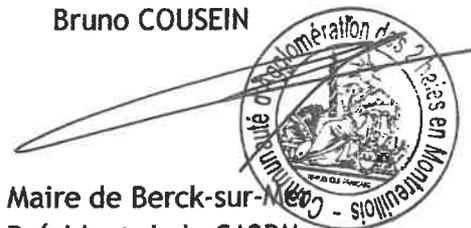
Or la procédure de délimitation du DPM n'étant pas achevée, le périmètre proposé pour cette concession ne peut pas être ainsi figé.

Copies à :
Pg.Dachicourt, VP GEMAPI
et défense contre la mer
B.Cousein, Maire de Berck
DGA, I.Baillet
Aff juridiques, F.Puppink

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Visa

Bruno COUSEIN



Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme Sandrine DELAYEN
■ 0321203018

ARRAS, le - 5 JUIL. 2018

Le Chef du Service de l'Environnement

à

La Délégation à la Mer et au Littoral
Service des Affaires Maritimes et du Littoral
Unité de Gestion du Domaine Public
Maritime et du Littoral
A l'attention de Mme Karine KLAMKA
92, Bld Gambetta
62200 BOULOGNE SUR MER

OBJET : Domaine Public Maritime Naturel de l'État – Concession de plage à BERCK SUR MER

REFER. \\d62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Berck sur mer-62108\superf\Concession Plage DPM COMMUNE\Avis SDE concession.doc

P.J.: Un dossier en retour

Par courrier reçu le 30 mai 2018, vous sollicitez mon avis sur la demande de concession de plage de la commune de BERCK SUR MER.

Ce dossier n'appelle de ma part aucune remarque particulière, j'é mets donc un avis favorable.

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

n° 118.966
DATE D'ARRIVÉE : 10 JUIL. 2018
RÉPONSE :
ATTRIBUTAIRE : Cx



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SSERBC - Unité Accessibilité
ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr
☎ 03 21 22 99 99

ARRAS, le 16/07/2018

PROCES VERBAL

portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du lundi 16 juillet 2018

Commune : **BERCK-SUR-MER**

Pétitionnaire : **COMMUNE**

Établissement : **PLAGE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Catégorie : n° : **CP 62 108 18 00001**

- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de patrimoine
- Autorisation de Travaux
- Permis de construire
- Dérogation Accessibilité n°
- Visite Accessibilité (réception de travaux)
- Levée de réserves (visites périodiques)
- Autres

Avis de la Commission : FAVORABLE

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer et par délégation,
le Président,

Laurence BLANCHETEAU

N°18-1031

DATE D'ARRIVÉE : 20 JUIL. 2018

RÉPONSE :

ATTRIBUTAIRE : CK

Je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis accompagné du ou des rapports techniques joints en annexe.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS

Tél. : 03 21 22 99 99 – fax : 03 21 55 01 49

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 - arrêt Église Saint Paul ou Ampère

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Dossier suivi par : Pierre PRUVOT

Téléphone : 03.22.33.54.16

Télécopie : 03.22.33.54.01

pierre.pruvot@ars.sante.fr

Lille, le 17 JUIL. 2018

Monique RICOMES
Directrice Générale

à

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Pas de Calais
Service des affaires maritime et du littoral
Unité de gestion du domaine public maritime et
du littoral
92 Boulevard Gambetta
62200 Boulogne sur mer

Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) ; Commune de Berck sur Mer ;
Concession de plage.

Refer : Votre courrier du 28 mai 2018

En réponse à votre courrier du 28 mai 2018 relatif à la demande de concession de plage de la commune de Berck sur Mer je vous informe que j'émetts pour ce qui me concerne un avis favorable au projet sous les réserves suivantes :

- Les sanitaires publics prévus seront installés. Leur entretien sera régulièrement assuré. Ils seront maintenus en permanence en bon état d'usage.
- Leur assainissement, sera assuré par raccordement sur le réseau eaux usées de la commune. L'étanchéité de ces raccordements, traversant une partie du DPM, devra être contrôlée puis régulièrement vérifiée.
- Des poubelles seront mises à disposition des usagers sur toute la concession de plage, et plus spécialement à proximité des zones de restauration rapide prévues.
- Le ramassage des déchets ainsi que l'entretien de la plage seront régulièrement assurés.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous Directrice de la Santé Environnementale

n 18.1047
DATE D'ARRIVÉE : 24 JUIL. 2018
RÉPONSE :
ATTRIBUTAIRE : CK

Virginie Le ROUX-MONTCLAIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées



Le 08 juillet 2018
N° 00579/2018

Groupement de gendarmerie
maritime Manche-Mer-du-Nord
Compagnie de gendarmerie
maritime du Havre
BSL BOULOGNE-SUR-MER

Le Major Laurent GADILHE
Commandant la brigade de surveillance du littoral de Boulogne sur mer,
à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas de Calais.

OBJET : AOT – demande de concession de plage.

RÉFÉRENCE(S) : Votre courrier en date du 28 mai 2018 portant la référence n°CK/CT/18-782.

Au travers de votre courrier, vous avez sollicité l'avis de la gendarmerie maritime sur la demande de concession de plage formulée par la mairie de Berck-sur-Mer.

Agissant dans le cadre de mes prérogatives, j'émet un avis conforme à ce projet.

J'attire votre attention sur le fait que la plage de naturelle de Berck-sur-Mer est sous la compétence administrative de la Police Nationale, qui peut vous apporter un avis éclairé sur ce projet

Vous en souhaitant bonne réception.

Major Laurent GADILHE
Commandant la brigade de surveillance du littoral
de Boulogne sur Mer

n. 18.960
DATE D'ARRIVÉE : - 9 JUIL. 2018
RÉPONSE :
ATTRIBUTAIRE :



Pôle
Prévention Prévision
Opérations
Groupement
Prévision des Risques

Affaire suivie par : Lcl F-X GOUZEL
Chef du Groupement Prévision des Risques
☎ 03.21.21.88.61
☎ 03.21.21.81.23
✉ Prevision@sdis62.fr
Références : FXG / BC / 18-0880

Saint-Laurent-Blangy, le 25 juin 2018

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,**

à

**Direction Départemental des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais**
Délégation à la Mer et au Littoral
Service des Affaires Maritimes et du Littoral
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du
Littoral
92 boulevard Gambetta
62200 BOULOGNE SUR MER

À l'attention de Mme Carine KLAMKA

Objet : Commune de BERCK SUR MER – Concession de plage

V/Réf. : Votre transmission n° CK/CT/18-782 en date du 28 mai 2018 arrivée dans mes services le 31 mai 2018.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande citée en objet et concernant la demande de concession déposée par la commune de Berck-sur-Mer en date du 12 avril 2018 et après étude de ce dossier, je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur cette opération.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

N° 18. 927

DATE D'ARRIVEE : - 2 JUIL. 2018

RÉPONSE :

ATTRIBUTAIRE : CK

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,**

Contrôleur Général Philippe RIGAUD



**Estuaires picards
Mer d'Opale**

44 rue de Folkestone
62200 Boulogne sur Mer
Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@afbiodiversite.fr

Boulogne sur Mer, le 19 juin 2018

Affaire suivie par :
Peggy SARGIAN
Tél. : 03 91 18 11 03
Courriel : peggy.sargian@afbiodiversite.fr

Réf courrier : D/PNMEPMO/2018/086

Objet : Demande de concession de plage de Berck-sur-Mer.

Le Directeur
A
M. le Directeur adjoint
Délégué à la Mer et au Littoral
DDTM 62
92, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-Mer

Vous avez sollicité l'avis du Parc naturel marin en date du 18 mai 2018, sur une demande de concession de plage au profit de la mairie de Berck-sur-Mer.

Cette demande fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Au regard du faible niveau d'enjeux et des prescriptions faites par les services instructeurs, le conseil de gestion ne rendra pas d'avis sur cette demande d'AOT. Toutefois, en application de l'article R 334-36 du code de l'environnement, j'émetts un *avis favorable*.

Le Directeur délégué



Frédéric FASQUEL

1518-872
DATE D'ARRIVÉE : 20 JUIN 2018
RÉPONSE :
ATTRIBUTAIRE : CR



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arras, le 10/07/18

Nom du Service SPAE

DDTM
92 Bd Gambetta
62200 BOULOGNE SUR MER

Dossier suivi par Mr FAUQUEMBERGUE

Tél. 03.21.21.26.26

Réf :2018/3889

Bordereau d'envoi N°1

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<ul style="list-style-type: none">• Demande de concession de plage Berck/Mer	1	Pas d'avis à émettre sur le dossier,

P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Le Chef de Service Santé Protection Animale et de l'Environnement

Eric FAUQUEMBERGUE

v° 18-996
DATE D'ARRIVÉE : 13 JUL. 2018
RÉPONSE :
ATTRIBUTAIRE : Ck



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 02 mai 2018

N° 0-13083-2018 PREMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Domanialité- Energies marines »

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

OBJET : demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public naturel sur la commune de Berck-sur-Mer.

RÉFÉRENCE : Courrier CK/CK18-596 de la DDTM-DML du Pas-de-Calais du 16 avril 2018.

-
Par courrier cité en référence, vous m'avez adressé pour avis un dossier de demande de concession de plage sur la commune de Berck-sur-Mer.

Au regard des responsabilités dont j'ai la charge en application de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, j'émetts un avis conforme à ce projet.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer
le commissaire en chef de 2^{ème} classe Nicolas Vraux
chef de la division « action de l'État en mer »,

Original signé : CRC2 Nicolas VRAUX

N. 18.593

DATE D'ARRIVÉE : 03 MAI 2018

RÉPONSE :

ATTRIBUTAIRE : CK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Cherbourg-en-Cotentin, le 27 avril 2018
N° 0-11835-2018/COMNORD/OPS/NP



ZONE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division opérations

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
commandant la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

OBJET : AOT – demande de concession de plage.

RÉFÉRENCE : lettre n° CK/CK/18-596 du 16 avril 2018.

Par votre courrier cité en référence, vous m'avez adressé pour avis une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sollicitant la concession de la plage de Berck-sur-Mer au profit de la mairie de cette commune.

Au regard des responsabilités dont j'ai la charge en application des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques, j'émetts un avis conforme à ce projet.

n° 18.633
DATE D'ARRIVÉE : 14 MAI 2018

RÉPONSE :

ATTRIBUTAIRE : Cr-

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

COPIES :

- OPS
- AEM
- Archives (OPS n° 3.2.4.3. – chrono)